

APPENDICE A LA RÉÉDITION DU BULLETIN OFFICIEL

(ANNÉES 1856 ET 1857)

(*Bulletin de février 1856.*)

ARRÊTÉ portant révocation de notaire et commissaire-priseur.

LE Chef de division Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu le procès-verbal de délibération, en date du 4 février 1856, du tribunal civil de première instance de Papeete, siégeant comme chambre de notaires, prononçant la censure sur la conduite de M. Robin, notaire à Papeete, et le renvoyant à la disposition du ministère public;

Vu le mandat d'amener décerné contre lui à la requête du procureur impérial, et les recherches infructueuses de la police pour s'assurer de sa personne;

Attendu qu'il existe de fortes présomptions pour croire que M. Robin a pris la fuite afin de se soustraire à l'action de la justice,

ARRÊTE :

Le sieur Robin (Félix-Fortuné) est révoqué de ses fonctions de notaire et de commissaire-priseur à compter d'aujourd'hui.

Le présent sera inséré au *Bulletin officiel* de la colonie et au *Messenger de Tahiti* et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 7 février 1856.

Signé : DU BOUZET.

ORDRE prescrivant que le notariat sera provisoirement administré en régie.

LE Chef de division Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Considérant qu'il est de la plus grande urgence de pourvoir immédiatement au remplacement du sieur Robin, révoqué de ses fonctions de notaire par arrêté du 7 de ce mois;

Vu la demande faite à l'unanimité par le tribunal de première